



**Écoles accueillantes
et sécuritaires**
Politique



Dans le présent document le masculin est utilisé à titre épicène.

Ce document est une traduction et une adaptation du document *Safe and Caring Schools Policy – Revised 2013* publié par le Department of Education and Early Childhood Development, Government of Newfoundland and Labrador.

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de Terre-Neuve-et-Labrador aimerait remercier le Programme des langues officielles en éducation du Patrimoine canadien et le Bureau des services en français.



Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires • Révisée 2013

1 Contexte et but

La sensibilisation et les préoccupations accrues du public à l'égard des enjeux sociétaux que sont l'intimidation et le comportement violent chez les jeunes ont incité le ministère de l'Éducation à amorcer un examen interne de la Politique provinciale de 2006 sur les écoles accueillantes et sécuritaires (*Safe and Caring Schools Policy, 2006*) et de sa mise en œuvre dans les écoles. Les considérations en résultant, documentées dans le rapport sur l'évaluation de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires du ministère de l'Éducation, et sa mise en œuvre (2012), jumelée aux commentaires issus des consultations publiques sur les lois, politiques et pratiques courantes liées aux écoles accueillantes et sécuritaires ont orienté l'élaboration de cette version révisée de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires, 2013 (*Safe and Caring Schools Policy, 2013*).

[Traduction] « On s'attend à ce que le Ministère, les districts et les écoles fassent preuve de leadership pour s'assurer que les environnements scolaires deviennent véritablement sécuritaires pour l'enseignement et l'apprentissage et contribuent à l'édification de communautés empathiques et accueillantes. »

- Rapport sur l'évaluation de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires et de sa mise en œuvre (2012) du ministère de l'Éducation. (*Report on the Evaluation of The Department of Education's Safe & Caring Schools Policy and its Implementation, 2012*)

Cette politique donne aux intervenants du milieu de l'éducation, particulièrement aux écoles et aux districts, de la direction pour ce qui est de l'élaboration et le maintien d'un environnement d'apprentissage accueillant, sécuritaire et inclusif. En outre, elle décrit une structure pour la collecte et l'analyse des données afin d'éclairer les plans de développement scolaire, de façonner la pratique et de veiller à la responsabilisation. Les intervenants sont multiples et comprennent le ministère de l'Éducation, le personnel des districts et des écoles, les parents et tuteurs et les élèves ainsi que d'autres professionnels et bénévoles de nos écoles.

1.1 L'objectif de la politique est triple:

- Définir des attentes claires et établir la direction pour tous les membres de la communauté scolaire.
- Encourager la prise de mesures appropriées.
- Encourager les efforts proactifs et préventifs de même que des approches correctives et réparatrices en cas de problèmes.

2 Fondement de l'Initiative sur des écoles accueillantes et sécuritaires

- 2.1 L'établissement d'écoles accueillantes et sécuritaires est un processus qui exige un soutien, une direction et une attention continus de la part de tous les intervenants. À ce jour, la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires (EAS) s'est avérée le fondement de la mise en place de milieux d'apprentissage accueillants, sécuritaires et inclusifs.
- 2.2 Le développement d'une politique à partir de ce fondement exige des efforts de collaboration plus forts et concertés de la part de tous les intervenants, une croyance qui se reflète dans la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires précédente:



[Traduction] « Tous les enfants ont le droit d'apprendre et de grandir dans des écoles et des communautés paisibles. Pour que nos jeunes aient la possibilité de réussir à l'école - et dans la vie en général - il faut mettre en place des écoles accueillantes et sécuritaires où les enseignants, les élèves, les parents et la collectivité dans son ensemble travaillent ensemble pour favoriser le respect et le soutien mutuel. »

Department of Education, Safe & Caring Schools Policy
(2006)

- 2.3 Une école accueillante, sécuritaire et inclusive est une condition nécessaire à la réussite des élèves. Les élèves ne peuvent pas réaliser leur plein potentiel dans un milieu où ils se sentent inquiets, intimidés ou exclus.
- 2.4 Tous les membres de la communauté scolaire sont responsables de nourrir une culture positive à l'école. L'engagement des élèves, des enseignants, des parents et de la communauté doit être encouragée, nourrie et attendue.
- 2.5 La communauté scolaire consiste en les élèves, les parents et tuteurs, les bénévoles, les enseignants et autres adultes en contact avec les élèves et le personnel scolaire, dans tout établissement scolaire ou dans le cadre de toute activité scolaire.
- 2.6 La nature positive des relations au sein de la communauté scolaire et la nature stable, inclusive et accueillante de l'école permettent aux élèves d'établir des relations saines, des réseaux sociaux solides et fiables, de développer le bien-être émotionnel et de réussir dans leurs études au meilleur de leur capacité.
- 2.7 Une école sécuritaire offre :
- un milieu exempt d'intimidation, de harcèlement, et de discrimination;
 - un environnement bien ordonné;
 - un code de conduite qui contient les attentes et les conséquences cohérentes;
 - des procédures et des lignes directrices mises en œuvre comme prévu;
 - une supervision active par des adultes;
 - des procédures de sécurité face aux étrangers;
 - des protocoles de réponse dans les situations de crise.
- 2.8 Une école accueillante et inclusive favorise :
- des relations positives et de soutien;
 - des pratiques d'inclusion scolaire;
 - la reconnaissance et la mise en valeur des efforts et des réalisations;
 - la célébration de la diversité;
 - la défense du bien-être des élèves;
 - la courtoisie et le respect;
 - le sentiment d'appartenance et la création des liens;
 - l'équité et l'égalité;
 - un accent constant sur la réussite des élèves.



3 Principes directeurs

Les milieux d'apprentissage accueillants, sécuritaires et inclusifs sont édifiés sur les principes suivants:

- 3.1 Chacun a un rôle et des responsabilités dans l'établissement d'un climat scolaire accueillant, sécuritaire et inclusif. La réussite dépend de la participation active de tous les intervenants qui se mobilisent pour une vision partagée, d'objectifs communs et les travaux continus requis pour les réaliser.
- 3.2 Un environnement scolaire accueillant, sécuritaire et inclusif doit mettre l'accent sur l'établissement de relations respectueuses et accueillantes dans l'ensemble de la communauté scolaire – parmi les élèves, les adultes et entre les élèves et les adultes.
- 3.3 Les pratiques d'inclusion scolaire doivent être enchâssées dans tous les aspects de l'environnement d'apprentissage pour favoriser le bien-être et la réussite de tous les élèves.
- 3.4 Les politiques scolaires et les codes de conduite mis en œuvre de façon uniforme et en toute justice favorisent des milieux d'apprentissage positifs et réduisent l'intimidation, le harcèlement et la discrimination.
- 3.5 Les comportements sociaux positifs doivent être enseignés, modélisés et renforcés dans tous les aspects du programme et être enchâssés dans tous les aspects de la vie scolaire.
- 3.6 La collaboration entre les organismes et les partenariats communautaires sont des composantes essentielles de l'établissement et du maintien d'un environnement scolaire accueillant, sécuritaire et inclusif.
- 3.7 L'établissement et le maintien d'une école accueillante, sécuritaire et inclusive nécessitent de la créativité, une collaboration continue et la reconnaissance des complexités dont il est question. Par exemple, le nombre d'élèves, la composition de la population et l'emplacement d'une école influenceront sur le climat scolaire et les partenariats communautaires.

4 Énoncés de politique

4.1 Responsabilités des intervenants

Tous les intervenants d'une communauté scolaire sont responsables d'établir et de maintenir un environnement accueillant, sécuritaire et inclusif.

4.1.1 Responsabilités du ministère de l'Éducation:

- 4.1.1.1 Établir une politique et la direction pour des écoles accueillantes et sécuritaires.
- 4.1.1.2 Faire preuve de leadership en insistant sur des écoles accueillantes, sécuritaires et inclusives, et en en faisant une priorité, dans les plans stratégiques du ministère de l'Éducation et s'assurer que les plans stratégiques des districts et les plans de développement scolaire incluent de manière officielle un objectif d'établissement d'écoles accueillantes et sécuritaires.



- 4.1.1.3 Promouvoir des efforts axés sur des écoles accueillantes, sécuritaires et inclusives dans le processus de développement scolaire; dans la programmation scolaire; dans toutes les autres politiques, ressources et initiatives de formation; ainsi que dans les divisions du ministère de l'Éducation et des districts scolaires.
- 4.1.1.4 Améliorer la communication et la collaboration entre les ministères gouvernementaux et les organismes communautaires.
- 4.1.1.5 Cerner les ressources à l'appui de la mise en œuvre de la politique.
- 4.1.1.6 Promouvoir les possibilités d'apprentissage professionnel et fournir de l'orientation pour la mise en œuvre de la politique aux niveaux des écoles et du district.
- 4.1.1.7 Appuyer les districts qui mettent en œuvre des initiatives d'écoles accueillantes et sécuritaires.
- 4.1.1.8 Reconnaître le besoin d'enseignants itinérants pour les écoles accueillantes et sécuritaires et au niveau du district.
- 4.1.1.9 Définir le rôle de l'enseignant itinérant pour les écoles accueillantes et sécuritaires.
- 4.1.1.10 Promouvoir un accent accru sur la formation du caractère et le soutien au comportement positif.
- 4.1.1.11 Établir et surveiller un processus systématique pour la collecte et l'analyse des données liées à la mise en œuvre de la politique et au comportement inapproprié des élèves, et la production de rapports sur celles-ci.
- 4.1.1.12 Tenir des réunions régulières avec les enseignants itinérants pour fournir une orientation, faire le point sur les progrès des écoles et du district, partager les défis et les pratiques exemplaires et s'occuper d'autres affaires relatifs aux écoles accueillantes et sécuritaires .
- 4.1.1.13 Créer une base de données des résultats d'apprentissage pour la mise en œuvre de la politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires (Base de données des résultats d'apprentissage en matière des écoles accueillantes et sécuritaires).
- 4.1.1.14 Cerner les occasions d'intégrer les résultats d'apprentissage relatifs aux écoles accueillantes et sécuritaires lorsqu'un nouveau programme d'études est élaboré. [à développer]
- 4.1.1.15 Encourager les partenaires communautaires à utiliser la Base de données des résultats d'apprentissage en matière des écoles accueillantes et sécuritaires [à développer] en fournissant de l'information sur les ressources et les services qui appuient ou complètent les résultats d'apprentissage spécifiques.
- 4.1.1.16 Sensibiliser le public au sujet de l'initiative des écoles accueillantes et sécuritaires en déployant des efforts de communication continus.



4.1.2 Responsabilités du district scolaire :

- 4.1.2.1 Mettre l'accent et la priorité sur les écoles accueillantes et sécuritaires dans les plans stratégiques de district et s'assurer que les plans de développement scolaire incluent officiellement un objectif sur les écoles accueillantes et sécuritaires.
- 4.1.2.2 Assurer l'élaboration et la mise en œuvre par le district de procédures de sécurité de l'école qui protègent les élèves, le personnel, et la propriété de l'école contre les situations dangereuses comme l'introduction d'armes à l'école, un(e) intrus(e) dangereux(euse) ou une alerte à la bombe.
- 4.1.2.3 Élaborer et examiner de façon régulière des protocoles ou des pratiques qui orientent la mise en œuvre et l'application de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires provinciale et ses procédures.
- 4.1.2.4 Promouvoir et communiquer les principes directeurs de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires provinciale afin d'assurer la compréhension de la philosophie.
- 4.1.2.5 Promouvoir une emphase sur des écoles accueillantes et sécuritaires dans le processus de développement scolaire, dans l'ensemble des politiques, ressources et initiatives de formation et via divisions du district scolaire.
- 4.1.2.6 S'assurer que tous les membres du personnel de programme du district partagent la responsabilité à l'égard de la mise en œuvre et de la surveillance de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires au niveau de l'école.
- 4.1.2.7 Faire preuve de leadership en fournissant une orientation suffisante aux écoles en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique, de la collecte de données, de l'évaluation et de la production de rapports relativement aux écoles accueillantes et sécuritaires.
- 4.1.2.8 Assigner à un enseignant itinérant des écoles accueillantes et sécuritaires des responsabilités telles qu'elles sont définies par le ministère de l'Éducation.
- 4.1.2.9 Collaborer avec le ministère de l'Éducation et les administrateurs d'écoles pour déterminer et soutenir les besoins de formation au niveau du personnel de l'école et du district.
- 4.1.2.10 Assurer à l'ensemble des intervenants un accès efficace et facile à l'information et aux ressources sur les écoles accueillantes et sécuritaires.
- 4.1.2.11 Améliorer la communication et la collaboration entre le bureau du district, les écoles, les parents et les partenaires communautaires.
- 4.1.2.12 Promouvoir l'utilisation des ressources qui appuient la mise en œuvre de la politique et examiner des pratiques et des ressources supplémentaires.
- 4.1.2.13 Appuyer les initiatives d'écoles accueillantes et sécuritaires à l'échelle de l'école.
- 4.1.2.14 Examiner des méthodes efficaces de soutien au comportement positif et en faciliter l'utilisation.



- 4.1.2.15 Aider les écoles à promouvoir et à modéliser les comportements sociaux positifs, dans les interactions en personne et en ligne.
- 4.1.2.16 Répertorier et faciliter le partage des initiatives scolaires réussies et des pratiques exemplaires qui appuient la mise en œuvre de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires.
- 4.1.2.17 Promouvoir et offrir des occasions d'apprentissage professionnel au niveau de l'école qui appuient la mise en œuvre de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires.
- 4.1.2.18 Sensibiliser le public à l'égard de l'initiative des écoles accueillantes et sécuritaires par des communications continues.
- 4.1.2.19 Veiller à la participation de l'école, et faire le suivi sur celle-ci, à la collecte, et à l'analyse des données au sujet de la mise en œuvre de la politique et des comportements inappropriés des élèves, et produire des rapports sur celles-ci, tel que décrit par le ministère de l'Éducation.
- 4.1.2.20 Encourager les écoles à accéder à la Base de données des résultats d'apprentissage en matière des écoles accueillantes et sécuritaires [à développer] afin d'augmenter les occasions d'apprentissage et d'établissement de partenariats communautaires.

4.1.3 Responsabilités de l'école:

- 4.1.3.1 Mettre l'accent et la priorité sur les écoles accueillantes et sécuritaires dans les plans de développement de l'école en y intégrant officiellement un objectif lié aux écoles accueillantes et sécuritaires.
- 4.1.3.2 Examiner les politiques, les procédures et les pratiques scolaires afin de les harmoniser avec la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires provinciale et ses procédures, les protocoles du district et le plan d'action du district pour des écoles accueillantes et sécuritaires.
- 4.1.3.3 Élaborer un code de conduite scolaire en harmonie avec le gabarit et les lignes directrices provinciales du code de conduite, et assurer la mise en œuvre continue et uniforme.
- 4.1.3.4 Intervenir invariablement aux situations d'intimidation et autres comportements inappropriés dans la communauté scolaire ou qui touchent le milieu d'apprentissage et d'enseignement tel que décrit dans le code de conduite de l'école.
- 4.1.3.5 Collaborer avec le district pour la mise en œuvre de la politique, l'évaluation des progrès et la production de rapports.
- 4.1.3.6 Participer à la collecte et à l'analyse de données sur les écoles accueillantes et sécuritaires, en utilisant les procédures décrites dans EAS Procédure 1 – Soutien au comportement positif et EAS Procédure 6 - Progrès de la mise en œuvre de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires, et utiliser ces données pour éclairer les pratiques, la prise de décisions et les besoins d'apprentissage professionnels au quotidien.



- 4.1.3.7 Dénoncer les comportements inappropriés des élèves au bureau de district à tous les mois, comme le préconise EAS Procédure 1 – Soutien au comportement positif.
 - 4.1.3.8 Encourager tous les intervenants à accéder à de l'information et à des ressources sur les écoles accueillantes et sécuritaires.
 - 4.1.3.9 Collaborer avec le district pour cerner les besoins du personnel enseignant en matière de formation et y répondre.
 - 4.1.3.10 Répertorier les pratiques exemplaires et les initiatives scolaires réussies qui appuient la mise en œuvre de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires et les partager.
 - 4.1.3.11 Mettre en œuvre des mesures de soutien au comportement positif à l'échelle de l'école.
 - 4.1.3.12 Appuyer les initiatives d'écoles accueillantes et sécuritaires au niveau de l'école et de la classe.
 - 4.1.3.13 S'assurer que l'ensemble du personnel partage la responsabilité de la mise en œuvre et de la surveillance de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires au niveau de l'école.
 - 4.1.3.14 Se prévaloir des services d'enseignants itinérants pour les écoles accueillantes et sécuritaires du district pour appuyer la mise en œuvre de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires et de l'apprentissage professionnel.
 - 4.1.3.15 Déployer des efforts concertés pour établir le lien entre les initiatives d'écoles accueillantes et sécuritaires et les résultats d'apprentissage.
 - 4.1.3.16 Enseigner, démontrer et mettre en pratique les comportements sociaux positifs dans les interactions en personne et en ligne.
 - 4.1.3.17 Engager les élèves à la mise en œuvre de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires et à l'établissement d'une école accueillante, sécuritaire et inclusive.
 - 4.1.3.18 Améliorer les communications avec les parents et les partenaires communautaires pour sensibiliser le public à l'égard des initiatives d'écoles accueillantes et sécuritaires et les encourager à participer activement à leur mise en œuvre.
- 4.1.4 **Responsabilités des élèves:**
- 4.1.4.1 Participer activement à la création et au maintien d'une école accueillante, sécuritaire et inclusive.
 - 4.1.4.2 Respecter le code de conduite de l'école et prendre les responsabilités à l'égard de son comportement.
 - 4.1.4.3 Démontrer du respect envers soi, autrui et le milieu scolaire.
 - 4.1.4.4 Se faire un devoir de maintenir la sécurité physique et le bien-être émotionnel, et encourager les autres à faire de même.



- 4.1.4.5 Apprécier et respecter la diversité.
- 4.1.4.6 Pratiquer des comportements sociaux positifs dans les interactions en personne et en ligne.
- 4.1.4.7 Régler les conflits de manière non violente. (Des exemples se trouvent dans les pratiques exemplaires des écoles accueillantes et sécuritaires.)

4.1.5 Responsabilités des parents:

- 4.1.5.1 Appuyer les efforts de l'école pour mettre en place et maintenir un milieu d'apprentissage accueillant, sécuritaire et inclusif.
- 4.1.5.2 Participer à la mise en œuvre de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires provinciale et du code de conduite de l'école.
- 4.1.5.3 Modéliser et démontrer des comportements sociaux positifs dans les interactions en personne et en ligne.
- 4.1.5.4 Connaître la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires provinciale et le code de conduite de l'école.
- 4.1.5.5 Encourager et aider leurs enfants à respecter le code de conduite de l'école.
- 4.1.5.6 Pratiquer un comportement social positif dans les interactions en personne et en ligne.
- 4.1.5.7 Trouver des solutions aux conflits de manière positive et non violente.

4.2 Soutien au Comportement Positif (SCP) – Une approche à l'échelle de l'école

Le SCP est un système de prise de décisions et non un programme d'études, une intervention ou un programme général.

- 4.2.1 Les écoles mettront en œuvre le système SCP. Ce cadre opérationnel, s'il est mis en œuvre avec intégrité et constance, améliorera le rendement scolaire et le comportement de l'élève en :
 - 4.2.1.1 favorisant l'adoption d'approches préventives à l'égard du comportement inapproprié et en créant et maintenant un environnement inclusif, stimulant, adapté et productif;
 - 4.2.1.2 réglant les problèmes de discipline et de gestion en classe;
 - 4.2.1.3 aidant les élèves dont les comportements exigent une aide plus spécialisée (p. ex., troubles émotionnels, mentaux ou comportementaux);
 - 4.2.1.4 optimisant l'engagement et le rendement scolaire de tous les élèves.
- 4.2.2 Les écoles utiliseront le système SCP pour orienter la sélection, l'intégration et la mise en œuvre de pratiques comportementales et scolaires fondées sur des données probantes afin d'améliorer le rendement scolaire et le comportement des élèves.



- 4.2.3 Dans leur mise en pratique du système SCP, les écoles utilisent :
 - 4.2.3.1 des données aux fins de la prise de décisions;
 - 4.2.3.2 des résultats mesurables appuyés et évalués par des données;
 - 4.2.3.3 des pratiques fondées sur des données probantes qui peuvent être mises en œuvre;
 - 4.2.3.4 des systèmes qui appuient de manière efficace et efficiente la mise en œuvre de ces pratiques.
- 4.2.4 La mise en œuvre du système SCP sera orientée par six composantes importantes soit les suivantes :
 - 4.2.4.1 Un continuum d'interventions et de mesures de soutien fondées sur des données probantes favorisant l'excellence scolaire et comportementale est élaboré au niveau des écoles.
 - 4.2.4.2 Les données sont utilisées aux fins de la résolution des problèmes et de la prise de décisions.
 - 4.2.4.3 L'environnement est structuré de manière à empêcher l'émergence et l'occurrence de problèmes de comportement.
 - 4.2.4.4 Des aptitudes et des comportements prosociaux sont enseignés et encouragés.
 - 4.2.4.5 Des pratiques comportementales sont mises en œuvre avec fidélité et imputabilité.
 - 4.2.4.6 Le rendement et les progrès de l'élève sont surveillés sur une base régulière.
- 4.2.5 Un continuum d'interventions et de mesures de soutien favorisant l'excellence comportementale suivra un modèle de prévention à trois niveaux qui exige que tous les élèves reçoivent du soutien au premier niveau ou au niveau 1. Si le comportement de certains élèves ne change pas, des mesures de soutien comportementales plus intensives sont mises en œuvre, sous la forme d'une intervention en groupe (palier ou niveau 2) ou d'un plan d'intervention hautement individualisé (palier ou niveau 3). Des précisions sur la mise en œuvre de l'approche à trois niveaux du système SCP sont fournies dans EAS Procédure 1 – Soutien au comportement positif.

4.3 Code de conduite

- 4.3.1 Tous les membres de la communauté scolaire (y compris les élèves, les parents et tuteurs, le personnel scolaire, les bénévoles et les visiteurs) ont le droit de se sentir en sécurité dans l'ensemble des activités scolaires et partagent la responsabilité de s'en assurer.
- 4.3.2 On s'attend à ce que tous les membres de la communauté scolaire encouragent des pratiques accueillantes, sécuritaires et inclusives en :
 - 4.3.2.1 affichant des comportements qui favorisent un milieu de travail et d'apprentissage bien ordonné, productif et exempt de comportements agressifs ou irrespectueux;



- 4.3.2.2 participant à des activités et adoptant des comportements qui favorisent le bien-être personnel et la santé;
- 4.3.2.3 interagissant de manière positive et de soutien, avec dignité et respect;
- 4.3.2.4 appréciant la diversité de tous, peu importe la situation économique, l'origine nationale ou ethnique, la religion, la culture, la forme du corps, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'âge ou les habiletés.
- 4.3.2.5 appuyant un mode de résolution des conflits sans violence.
- 4.3.3 Les écoles auront un code de conduite qui reflète le gabarit et les lignes directrices du code de conduite (accessible dans EAS Procédure 2). Le code de conduite de l'école indiquera les attentes à l'égard du comportement des élèves (comportements appropriés et comportements inappropriés des élèves) et les responsabilités du personnel enseignant (stratégies proactives à l'échelle de l'école ou de la classe et les conséquences éventuelles en cas de comportement inapproprié de la part de l'élève).
- 4.3.4 Un code de conduite de l'école s'appliquera à tous les membres de la communauté scolaire lorsque:
 - 4.3.4.1 Ils se trouvent sur le terrain de l'école.
 - 4.3.4.2 Ils sont à bord d'un autobus scolaire sous contrat avec l'école ou avec le conseil scolaire ou qui appartient au conseil scolaire.
 - 4.3.4.3 Ils participent à des activités parascolaires.
 - 4.3.4.4 Ils participent à des activités parrainées par l'école à l'extérieur de l'école.
 - 4.3.4.5 Ils agissent au nom de l'école ou la représentent.
 - 4.3.4.6 Dans toutes les communications liées à des activités scolaires (réunions, appels téléphoniques, correspondance écrite et électronique).
 - 4.3.4.7 Ils participent à une activité qui aura des répercussions négatives sur le climat d'enseignement et d'apprentissage de l'école.
- 4.3.5 Le code de conduite de l'école indiquera les stratégies scolaires proactives qui encouragent un comportement positif chez l'élève dans un environnement d'apprentissage accueillant, sécuritaire et inclusif.

4.4 Prévention de la violence et de l'intimidation

[Traduction] « L'Organisation mondiale de la Santé (2004) définit la violence de la façon suivante : 'La menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un maldéveloppement ou des privations.' Elle inclut la négligence et tous les types de violence physique, sexuelle et psychologique, ainsi que le suicide et d'autres sévices auto-infligés. En mettant en œuvre des programmes pour prévenir la violence, il est possible d'en réduire les effets à long terme. »

- Organisation mondiale de la Santé (2004). *Preventing violence: A guide to implementing the recommendations of the World Report on Violence and Health*. Genève: OMS



- 4.4.1 Les écoles mettront en œuvre des initiatives de prévention de la violence. Des exemples de pratiques exemplaires peuvent être consultés dans Pratiques exemplaires pour des écoles accueillantes et sécuritaires (à développer).
- 4.4.2 Les écoles et leurs partenaires communautaires sont invités à participer aux activités de Violence Prevention Week, la Semaine de la prévention de la violence, parrainée par le ministère de l'Éducation.
- Les écoles et leurs partenaires communautaires sont invités à utiliser l'information sur la prévention de la violence et de l'intimidation accessible sur le site Web du ministère de l'Éducation (en anglais seulement). Pour des informations en français, veuillez consulter le site du Centre canadien de protection de l'enfance (www.protectchildren.ca), le site www.PREVNet.ca (un réseau national réunissant des chercheurs scientifiques et des organismes qui unissent leurs efforts pour enrayer l'intimidation au Canada).
- 4.4.3 Les écoles adopteront la définition de l'intimidation du ministère de l'Éducation. Afin d'assurer une interprétation uniforme, d'autres discussions sur la définition de « intimidation » sont disponibles dans EAS Procédure 3 - Protocole d'intervention contre l'intimidation.

[Traduction] L'intimidation est un comportement, en général, répété qui a pour objet de causer du mal à une autre personne. La personne qui pratique l'intimidation, qui la facilite ou qui l'encourage est coupable d'intimidation. Ceux qui adoptent des actes d'intimidation sont perçus comme étant dans une position de pouvoir sur les autres. L'intimidation peut être physique, verbale, sociale ou électronique. Dans certaines circonstances, l'intimidation est une activité illégale.

- Ministère de l'Éducation (2013)

- 4.4.4 Les écoles suivront le protocole d'intervention en matière d'intimidation (EAS Procédure 3 - Protocole d'intervention contre l'intimidation) dans les situations d'intimidation sur le terrain de l'école, pendant une activité scolaire à l'extérieur du terrain de l'école et lorsque le comportement a des répercussions négatives sur le climat de l'école.
- 4.4.5 Les écoles feront la promotion de la prévention de la violence et de l'intimidation au moyen de stratégies qui encouragent une intervention sûre et responsable, et la production de rapports comme il est décrit dans EAS Procédure 1- Soutien au comportement positif - Formulaire de documentation du comportement inapproprié de l'élève, EAS Procédure 2 - Lignes directrices et gabarit du code de conduite, et EAS Procédure 3 - Protocole d'intervention contre l'intimidation.
- 4.4.6 Lorsqu'une intervention de l'équipe est requise à cause de comportements violents potentiels, les écoles publiques de Terre-Neuve-et-Labrador mettent en pratique le programme Intervention non violente en situation de crise, telle qu'elle est définie par le Crisis Prevention Institute (CPI) et dans EAS Procédure 4 - Lignes directrices pour l'intervention non violente en situation de crise du ministère de l'Éducation.

4.5 Citoyenneté numérique

La citoyenneté numérique peut être définie comme les normes de comportement sécuritaire, respectueux et responsable à l'égard de l'utilisation de la technologie.



- 4.5.1 Les écoles élaboreront et mettront en œuvre un plan pour enseigner la citoyenneté numérique. EAS Procédure 5 - Enseigner la citoyenneté numérique fournit de l'information et des ressources pour faciliter la planification et la mise en œuvre au niveau de l'école et du district.

4.6 Pratiques d'inclusion scolaire

- 4.6.1 Les croyances suivantes, au cœur de l'inclusion scolaire, sont essentielles aux écoles accueillantes et sécuritaires:
- 4.6.1.1 Tout élève peut apprendre.
 - 4.6.1.2 Les élèves sont la responsabilité de tous les enseignants.
 - 4.6.1.3 Un élève n'est retiré de la classe que dans la mesure où cela est nécessaire pour répondre à ses besoins.
 - 4.6.1.4 L'enseignement différencié est intégré dans la salle de classe.
 - 4.6.1.5 Des partenariats sont établis avec les familles et la communauté.
- 4.6.2 Le personnel de bureau du district, les administrateurs scolaires et les équipes de planification de programme tiendront compte des lignes directrices du ministère de l'Éducation qui décrivent les pratiques inclusives. Les lignes directrices susceptibles d'être pertinentes comprennent, sans toutefois s'y limiter, les suivantes:
- Modèle de prestation de services aux élèves ayant des besoins particuliers (2011).
 - *Guidelines for Inclusive Practices* [à développer]
 - *Guidelines for Partial Day Programming* [à développer]
 - *Guidelines for Suspension and Expulsion* [à développer]
- 4.6.3 Les écoles préconiseront l'acceptation et l'inclusion de toutes les personnes sans égard à la situation économique, à l'origine nationale ou ethnique, à la religion, à la culture, la forme du corps, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'âge ou aux habiletés.
- 4.6.4 Les écoles veilleront à ce que les pratiques mises en œuvre dans l'école et en classe soient inclusives. Voici quelques exemples de pratiques inclusives:
- Une culture scolaire accueillante qui favorise un sentiment d'appartenance chez tous les membres de la communauté scolaire, qui sentent qu'ils ont la possibilité de réaliser leur potentiel et de contribuer à la vie de l'école.
 - Un solide partenariat avec les familles et les organismes externes pour promouvoir la célébration de la diversité.
 - Un réseau de ressources et de soutien pour favoriser la diversité.
 - Des formulaires qui demandent des renseignements d'identification parentaux utilisent les termes parent ou tuteur plutôt que mère ou père.
 - La disponibilité d'une salle de bains unisexe à usage individuel pour les élèves, le personnel et les visiteurs de l'école.
 - Possibilités de collaboration et de constitution d'équipes pour l'ensemble des éducateurs de la communauté scolaire.
 - La programmation scolaire, la documentation et les ressources disponibles pour les enseignants et les élèves et qui reflètent les visages multiples de la diversité (ethnicité, habiletés, composition familiale, identité sexuelle, etc.).
 - Profils de classe reflétant la diversité des élèves, y compris les styles d'apprentissage, les intérêts, les besoins et la préparation à l'apprentissage.



- La mise en œuvre de l'enseignement différencié dans les classes.
- Des stratégies d'enseignement efficaces et l'évaluation continue pour répondre aux besoins des élèves.
- Des formulaires scolaires qui exigent uniquement les renseignements pertinents.

4.6.5 Les écoles ayant des élèves à l'intermédiaire ou au secondaire encourageront la mise en place d'un club ou association organisé et dirigé par les élèves-mêmes comme une alliance gai-hétéro, dont l'objectif est de faire de leur communauté scolaire un milieu accueillant et sécuritaire pour tous les élèves sans égard à leur orientation sexuelle ou à l'identité sexuelle. La ressource du ministère de l'Éducation, [MyGSA.ca](http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/safeandcaring/gsa/01introduction.pdf) Equity and Inclusive Education Resource Kit for Newfoundland and Labrador, Grades 7-12 (2013), est disponible pour aider les écoles [en anglais seulement]. Elle a été mise à la disposition de toutes les écoles de l'intermédiaire et du secondaire et elle est disponible en ligne à l'adresse suivante:

- <http://www.ed.gov.nl.ca/edu/k12/safeandcaring/gsa/01introduction.pdf> [disponible en anglais seulement].

Vous pouvez aussi consulter des sites en français :

- http://www.cfsh.ca/Your_Sexual_Health/Gender-Identity-and-Sexual-Orientation/Gay-Straight-Alliance.aspx
- <http://egale.ca/>
- <http://www.preynet.ca/fr/intimidation/educateurs/aider-les-eleves-lgbtq-a-se-sentir-en-securite>

4.7 Apprentissage socio-émotionnel

L'apprentissage socio-émotionnel (ou formation du caractère) est un processus pour développer des aptitudes à la vie quotidienne, notamment:

- Le respect de soi et des autres.
- L'appréciation des différences.
- La reconnaissance de nos émotions et l'apprentissage de la gestion des sentiments.
- La reconnaissance des émotions et des points de vue d'autrui, le développement de l'empathie.
- Le maintien de relations saines et positives.
- La résistance aux pressions négatives par les pairs.
- La collaboration avec les autres.
- La collaboration, la négociation et la gestion des conflits.
- L'écoute et la communication précise et exacte.
- L'établissement d'objectifs positifs et réalistes.
- La résolution de problèmes, la prise de décision et la planification.
- La recherche d'aide et l'offre d'aide.
- La manifestation d'un sens de responsabilité éthique et sociale.

4.7.1 Les écoles feront intentionnellement la promotion de l'apprentissage social et émotionnel des élèves. Pour ce faire, ils utiliseront la programmation scolaire et des initiatives sur les écoles accueillantes et sécuritaires.

4.7.2 Des meilleures pratiques pour l'apprentissage social et émotionnel sont accessibles dans Meilleures pratiques pour des écoles accueillantes et sécuritaires [à développer]

4.7.3 Le processus de développement scolaire guidera les initiatives scolaires qui répondent aux besoins en matière d'apprentissage social et émotionnel des élèves.



- 4.7.4 La Base de données des résultats d'apprentissage en matière des écoles accueillantes et sécuritaires [à développer] inclut les résultats d'apprentissage de la formation du caractère et décrit où ces résultats et autres résultats d'apprentissage sur les écoles accueillantes et sécuritaires se trouvent dans la programmation scolaire. La base de données fournit aussi de l'information sur les services et les ressources communautaires qui peuvent favoriser la promotion de résultats d'apprentissage social et émotionnel.

4.8 Collecte de données

Le processus de développement scolaire a été conçu pour axer et orienter les efforts scolaires de manière à optimiser l'apprentissage des élèves. Un plan de développement de l'école reflète le caractère unique de l'environnement scolaire et favorise la réflexion collective, l'analyse, la résolution de problèmes, la planification et l'amélioration continue. L'objectif de toutes les initiatives d'écoles accueillantes et sécuritaires est d'optimiser l'apprentissage des élèves.

- 4.8.1 Toutes les décisions scolaires relatives aux initiatives d'écoles accueillantes et sécuritaires sont prises dans le cadre du processus de développement scolaire.
- 4.8.2 Les écoles décriront leurs progrès en intégrant l'initiative d'écoles sécuritaires et accueillantes dans le cadre d'une procédure approuvée du ministère de l'Éducation. (EAS Procédure 6 – Progrès de la mise en œuvre de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires).
- 4.8.3 Les données relatives à des comportements inappropriés des élèves seront compilées en utilisant une procédure approuvée du ministère de l'Éducation. (EAS Procédure 1 – Soutien au comportement positif).
- 4.8.4 Les districts et les écoles évalueront la mise en œuvre de la Politique sur les écoles accueillantes et sécuritaires sur une base annuelle et élaboreront des plans en conséquence.